



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 22.046

DECISION

Concernant l'aliénation d'un piano à queue YAMAHA CF275
(Année 1981)
à l'entreprise BLANCHARD MUSIQUE

==°°°°°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la proposition de l'Entreprise BLANCHARD MUSIQUE,

DECIDE

- d'aliéner un piano à queue YAMAHA CF275 pour un montant de 6.000 € Net (sans TVA) (Six mille euros) à l'Entreprise BLANCHARD MUSIQUE 14 rue des plaines - 17810 SAINT GEORGES DES COTEAUX.

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7788 - fonction 311 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 février 2022
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

Fait à ROYAN, le 10 février 2022

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

